



Le fournisseur devra gérer un système de management de la qualité de type ISO 9001 ou EN 9100 permettant de satisfaire aux clauses suivantes :

1 - Le fournisseur sous assurance qualité a la charge et la responsabilité d'effectuer tous les contrôles nécessaires afin de vérifier et de certifier la conformité de la fourniture aux conditions qui lui sont applicables. Il doit conserver les enregistrements de ces contrôles pendant 10 ans sauf spécification contraire.

2 - Le fournisseur devra s'assurer que les moyens de mesure utilisés pour effectuer les contrôles sont vérifiés et étalonnés. Le fournisseur doit s'assurer que tout laboratoire d'étalonnage utilisé est reconnu pour son domaine d'intervention par un organisme approuvé au niveau national ou international.

3 - Si le fournisseur utilise des procédés spéciaux, ces derniers doivent être qualifiés et le personnel réalisant des procédés spéciaux doit être habilité par le fournisseur. Cette qualification doit être suivie et enregistrée.

4 - Dans le cas où le fournisseur réalise un produit selon cahier des charges de NSE, la définition du produit devra être validée par cette dernière. Toute évolution ultérieure devra être soumise à NSE pour validation.

5 - Les fournitures font toutes l'objet d'une qualification (procédés ou gammes figés). Le fournisseur devra prévenir NSE de toute modification de process.

6 - Le fournisseur a l'entière responsabilité de la qualité de la prestation commandée que celle-ci soit effectuée dans ses établissements ou chez ses sous-traitants. Le fournisseur doit assurer la conformité de la prestation aux spécifications de la commande, de ses annexes et aux règles de l'art de son métier. Il doit attester la conformité de sa prestation et être en mesure d'en apporter la preuve tout au long de la chaîne de fabrication et de distribution du produit aux représentants de NSE. Le fournisseur doit livrer le matériel avec les éléments de preuve spécifiés dans la commande (par exemple : Déclaration de Conformité, Certificat Matière, Certificat de Navigabilité, rapport d'essais...).

7 - Le fournisseur doit mettre en place une organisation appropriée pour établir la traçabilité du produit de la matière première au produit fini, tout au long de sa chaîne de fabrication et de sa distribution. Il doit garantir l'accès aux éléments de preuve correspondants aux représentants de NSE.

8 - En cas de non-conformité, le fournisseur devra soumettre toute demande de dérogation au service qualité de NSE pour approbation. La livraison ne pourra se faire qu'après accord écrit de NSE.

9 - Nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants s'engagent à enregistrer, détenir et archiver tout document relatif à la Qualité entrant dans les prestations qui leur sont confiées jusqu'au(x) document(s) de conformité finale et ce dans des conditions devant être reconnues acceptables par NSE.

10 - Le fournisseur a la charge de faire appliquer ces exigences au(x) fournisseur(s) de second niveau éventuel(s) en avertissant par écrit NSE de cette sous traitance de second niveau.

11 - Dans le cadre d'exécution de contrôle ou d'audits, le fournisseur assure aux représentants de NSE et éventuellement aux représentants de ses clients ou de ses services officiels de surveillance, un libre accès aux établissements, aux installations et à la documentation relative à la réalisation de la fourniture.





CLAUSES QUALITE GÉNÉRALES

Page
2 / 2

12 – En cas de fournitures réputées sensibles aux ESD (Electro Static Discharge), le fournisseur devra s'assurer que les protections mises en place dans les phases de production, de manutention et de transport, garantissent l'intégrité des fournitures.

13 – Le fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et maîtriser des processus de façon appropriée au fournisseur et au produit, pour prévenir l'utilisation des pièces contrefaites ou suspectées de l'être et leur inclusion dans le(s) produit(s) livré(s) à NSE.

3	09/02/2018	 D. FOURNES	 LM. BOURCIER
Edition	Date	Direction Achats	Direction Qualité